



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 9 septembre 2019**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 9 septembre 2019, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 2 septembre 2019 et affichée le 2 septembre 2019. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC
M. Daniel BEZARD
M. Gérard SANTOSUOSSO
M. Yvon BEUCHON
M. Patrick BARNIER
Mme Bernadette GOIN
M. Rodolphe BESTAZZONI
M. Robert HUCHINS
M. Denis POYET
M. Bernard BILLOT
M. Alain MAZE
Mme Véronique FENOLL

Président,
1^{er} Vice-Président,
3^e Vice-Président,
4^e Vice-Président,
5^e Vice-Président,
6^e Vice-Présidente,
9^e Vice-Président,
10^e Vice-Président,
11^e Vice-Président,
12^e Vice-Président,
13^e Vice-Président,
1^{er} Membre du Bureau.

Étaient excusés :

Mme Corinne SUPLIE
M. Daniel GRAVELET
Mme Catherine VIAU
Mme Annie JACQUET
M. Jean-Louis SALAK

7^e Vice-Présidente,
8^e Vice-Président,
14^e Vice-Présidente,
15^e Vice-Présidente,
3^e Membre du Bureau.

Étaient absents :

Mme Marie-Christine BAUDOUIN
M. Philippe MERCIER
M. Martial REBEYROL

2^e Vice-Présidente,
2^e Membre du Bureau,
Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de
Bourges. (à titre consultatif).

Administration :

M. Christophe DURAND
M. David VIGOUROUX
M. Didier GARCIA
M. Gilles METTI
M. Pierre GUILLAMO
Mme Annick GRELAT
Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT

Directeur de Cabinet,
Directeur Général des Services,
Directeur Général Adjoint Services à la Population,
Directeur des Finances,
Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Responsable du Service des Assemblées,
Directrice des Affaires Juridiques.

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

1. Route des Quatre Vents - Parcelles AW 168, AW 300 et AW 405 - Acquisition Bourges Plus / Ville de Bourges

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Bourges est propriétaire, route des Quatre Vents, des parcelles AW 168, AW 300 et AW 405, d'une superficie de 25 700 m² environ, supportant l'ancien centre de tri destiné à être démoli ;

Considérant que Bourges Plus, au titre de sa compétence en matière de traitement des déchets, souhaite se porter acquéreur de ce bien ;

Considérant que cette emprise supportera, dans le cadre des projets de la Société Publique Locale TRI BERRY NIVERNAIS en cours de constitution, le terrain d'assiette d'un nouveau centre de tri mutualisé ;

Considérant que compte tenu des frais de démolition à prévoir, cette acquisition sera réalisée à titre gratuit ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées AW 168, AW 300 et AW 405, appartenant à la Ville de Bourges, d'une superficie totale de 25 700 m² environ ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

2. Cession de véhicules utilitaires

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au cours du premier trimestre 2018, la Communauté d'Agglomération de Bourges a renouvelé son parc de véhicules utilitaires. De ce fait, les anciens véhicules n'étant plus utilisés, une vente aux enchères pour 15 véhicules a été ouverte sur internet, du 5 au 29 juillet 2019, et qui a abouti aux résultats suivants :

| Désignation Véhicule | Numéro d'immobilisation | Numéro d'inventaire | Acheteur | Prix final | Budget |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------|----------------|
| Fourgon Renault Master BJ-101-FL | 738 | 201100055 | Pixel Auto Metz | 7 260 € | Principal |
| Fourgon Renault Master BJ-805-FK | EA-1407 | 20110045 | Pixel Auto Metz | 7 260 € | Eau |
| Fourgon Renault Master BJ-254-FL | EA-1405 | 20110043 | Pixel Auto Metz | 7 260 € | Eau |
| Fourgon Renault Master BJ-755-FK | EA-1408 | 20110046 | Pixel Auto Metz | 7 260 € | Eau |
| Fourgon Renault Trafic BJ-709-FK | EA-1397 | 20110035 | CARRUYER Hubert | 6 500 € | Eau |
| Fourgon Renault Master BJ-650-FK | EA-1404 | 20110042 | Aude Mat Négoce | 7 260 € | Eau |
| Fourgon Renault Master BJ-156-FL | EA-1409 | 20110047 | Aude Mat Négoce | 7 260 € | Eau |
| Fourgon Renault Trafic BJ-266-FL | EA-1398 | 20110036 | HAUF Didier | 7 370 € | Eau |
| Fourgon Renault Master BJ-086-FL | EA-1406 | 20110044 | MUGNIER Georges | 7 320 € | Eau |
| Fourgon Renault Trafic BJ-577-FK | EA-1400 | 20110038 | OUVRARD Marc | 8 652 € | Eau |
| Fourgon Renault Trafic BJ-678-FK | EA-1399 | 20110037 | PALACIN Dominique | 8 000 € | Eau |
| Fourgon Renault Master BJ-615-FK | EA-1401 | 20110039 | Garage ASD | 7 320 € | Eau |
| Fourgon Renault Master 4196 TS 18 | EA-1132 | 20070018 | MARISSAL Jean-Louis | 6 600 € | Eau |
| Fourgon Renault Trafic BJ-065-FL | AS-1475 | 20110022 | Association Mistigri | 7 865 € | Assainissement |
| Fourgon Renault Master BJ-135-FL | AS-1474 | 20110021 | Déco Concept 86 | 7 986 € | Assainissement |

Ainsi, le montant total de la vente aux enchères de ces véhicules, s'élève à cent onze mille cent soixante-treize euros (111 173 €) qui seront imputés de la façon suivante :

- sept mille deux cent soixante euros (7 260 €) au budget principal ;
- quatre-vingt huit mille et soixante-deux euros (88 062 €) au budget annexe de l'Eau ;
- quinze mille huit cent cinquante et un euros (15 851 €) au budget annexe de l'Assainissement.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prononcer la réforme de l'ensemble des véhicules décrits ci-dessus, chaque véhicule ayant une valeur nette comptable nulle ;
- d'approuver le principe de vente de tous ces véhicules pour un prix de cession global de 111 173 € ;
- d'inscrire les recettes afférentes à cette opération aux différents budgets tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

3. Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Marché de maîtrise d'œuvre et études environnementales - Modification de marché n° 2

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

Vu l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser les travaux d'aménagement d'une Zone d'Activités au Détour du Pavé (commune de Saint-Doulchard) sur deux parcelles d'une contenance globale de 7,33 hectares.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a déposé un Permis d'Aménager le 3 avril 2019, autorisant les équipements publics, d'une part, et le découpage foncier correspondant, d'autre part.

Considérant que par décision du 18 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales avec le groupement NEUILLY / CHEMIERE / THEMA ENVIRONNEMENT pour un montant initial de 36 390 € HT.

Conformément aux dispositions contractuelles, la Communauté d'Agglomération a porté à l'issue de l'avant-projet la rémunération de la maîtrise d'œuvre et d'études environnementales pour la tranche ferme à 32 782,92 € HT avec le groupement NEUILLY / CHEMIERE / THEMA ENVIRONNEMENT, soit 37 282,92 € HT toutes tranches confondues.

La prescription d'une fouille archéologique préventive par le Préfet de Région en date du 29 mai 2019 sur la partie nord de l'opération (29 340 m²) a conduit l'Agglomération à modifier le projet initial de la façon suivante : desserte du lot 1 uniquement et gel du lot 2.

Le projet doit être modifié en conséquence : réduction importante de la voirie et des réseaux, déplacement et redimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales public, principalement.

Un nouveau Permis d'Aménager validera le nouvel aménagement.

Il y a lieu de prendre en compte le temps passé par le prestataire pour les modifications sur le projet et les procédures d'aménagement.

Ces études supplémentaires, fixées à 5 530 € HT, représentent 15,20 % du montant initial du marché (avenant n°1 compris).

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la modification de marché n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la ZA Le Détour du Pavé (commune de Saint-Doulchard) portant la rémunération du maître d'œuvre au montant de 42 812,92 € HT et à en suivre l'exécution.

**4. Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 -
Demande de subvention portant sur la maîtrise d'œuvre des aménagements du plan vélo
intercommunal - phase 1**

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Considérant que le plan vélo intercommunal de Bourges Plus a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 7 novembre 2016.

Considérant que la Maîtrise d'Œuvre de cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 40% comme indiqué dans le plan de financement ci-après.

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT |
|--|--------------|-----------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal – phase 1 | 248 910,00 € | Subvention CRST | 99 500,00 € |
| | | Bourges Plus | 149 410,00 € |
| | 248 910,00 € | | 248 910,00 € |

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**5. Consultation pour l'accueil des usagers et l'entretien des trois déchèteries de
Saint-Doulchard, des Quatre-Vents et des Danjons**

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries de Saint-Doulchard, des Quatre-Vents et des Danjons est assurée par un prestataire privé.

Sur chaque site, deux agents sont présents tout au long de l'année pour :

- Accueillir ;
- Contrôler et orienter les usagers vers les bennes correspondants aux déchets apportés ;
- Gérer les demandes d'enlèvements de déchet ;
- Maintenir le site propre.

Le prestataire assure le bon état des sites et prend en charge l'ensemble des entretiens périodiques.

Le contrat s'achève le 31 décembre 2019. Il y a lieu de relancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour assurer la continuité du service.

Cette prestation devra se dérouler sur une durée de 2 ans reconductibles 1 fois 2 ans.

Le montant minimum du marché sur deux ans est de 600 000 € HT et le montant maximum sur deux ans de 1 600 000 € HT.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

| |
|---|
| 6. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales de la route de la Chapelle à Bourges |
|---|

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus doit réaliser des travaux de réhabilitation et changement de sens d'écoulements des effluents de son réseau eaux usées chemin Tortiot et route de la Chapelle à Bourges. Ces travaux nécessitent un dévoiement d'une partie de réseau des eaux pluviales.

Considérant que la commune de Bourges souhaite se saisir de cette opportunité pour restructurer une partie de son réseau eaux pluviales.

À cet effet, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a proposé à la Ville de Bourges qu'elle lui transfère la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage, fixant les principales règles et obligations de chacune des deux entités ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à en suivre l'exécution.

Arrivée de Monsieur BARNIER

| |
|---|
| 7. Aide à l'implantation commerciale et artisanale |
|---|

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 18 juillet ;

| Entreprise | Activité | Nom enseigne Adresse | Surf m ² | Loyer | Date ouverture au public | Subvention proposée |
|--------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|--------|--------------------------|---------------------------------|
| EURL AMANDINE PARADIS | Décoration accessoires maroquinerie | Amandine PARADIS « Mme PARADIS » 71 rue Mirebeau | 60 | 650 € | 09/2019 | 3 600 € soit 300 € x 12 mois |
| EURL Epicerie du colibri | Épicerie sèche en vrac | Virginie NOEL « Day by day » 77 rue d'Auron | 82 | 600 € | 09/2019 | 3 600 € soit 300 € x 12 mois |
| EURL RIGAULT | Maroquinerie bagagerie | Sandra RIGAULT « Tannerie COLAS » 19 rue Coursarlon | 61 | 1200 € | 09/2019 | 3 600 € soit 300 € x 12 mois |
| EURL Équivalenza | Parfumerie et cosmétiques en vrac | Arnaud MONNET « Équivalenza » 62 rue Mirebeau | 65 | 900 € | 09/2019 | 3 600 € soit 300 € x 12 mois |
| EURL le trésor Berrichon | Épicerie fine | Thibault MAUDRY « Le Trésor Berrichon » 105 rue d'Auron | 50 | 480 € | 23/07/2019 | 2 880 € soit 240 € x 12 mois |
| SAS Foxhole | Tatoueur | Marie STAATH « Foxhole Tattooshop » 28 rue Coursarlon | 54 | 959 € | 08/05/2019 | 3600 € soit 300 € x 12 moi |

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions aux entreprises ci-dessous listées, et leur versement en 12 mensualités, sur les crédits prévus au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal :

| Entreprise | 1er versement | Subvention proposée |
|--------------------------|---------------|---------------------|
| EURL PARADIS | 09/2019 | 3600 € |
| EURL Epicerie du colibri | 09/2019 | 3600 € |
| EURL RIGAULT | 09/2019 | 3600 € |
| EURL Équivalenza | 09/2019 | 3600 € |
| EURL le trésor Berrichon | 09/2019 | 2880 € |
| SAS Foxhole | 09/2019 | 3600 € |

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

8. Emprises parcelles EK 207 et 250 sise rue Pierre Latécoère. Vente Ville de Bourges à Bourges Plus

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les emprise des parcelles EK 207 et 250 sont des propriétés de la Ville de Bourges ;

Considérant que la Ville de Bourges a été sollicitée par la SARL SOFALEX, représentée par M. Philippe BOURGOIS qui propose d'acquérir des emprises des parcelles EK 250 et EK 207 jouxtant la parcelle de ladite société, d'une superficie d'environ 2 900 m², afin d'améliorer les flux de véhicules autour de son bâtiment ;

Considérant que la Ville de Bourges a été sollicitée par la SAS MBDA FRANCE, représentée par M. Jean RIBEREAU-GAYON qui propose d'acquérir une emprise de la parcelle EK 250 jouxtant la parcelle de ladite société, d'une superficie d'environ 250 m² afin d'optimiser le stationnement sur son site ;

Considérant que ces emprises sont situées en Zone d'Activités Économiques, pour lesquelles la Ville de Bourges n'a pas compétence puisque cette dernière a été transférée à la communauté d'agglomération de Bourges ;

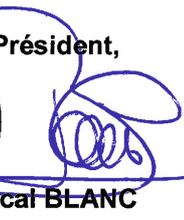
M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'acquérir à la Ville de Bourges, les emprises des parcelles EK 250 et EK 207, sises rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 3 150 m², au prix de 20 € HT/m², conformément au plan joint et selon document d'arpentage à intervenir ;
- de prendre en charge les frais d'acte et les frais de géomètre afin de procéder à la division des parcelles EK 250 et EK 207 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes correspondants, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 10.

Fait à Bourges, le 10 septembre 2019

 Le Président,

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.